ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France 3

Question écrite n° 9106

Texte de la question

M. Charles Cova attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur une récente émission de télévision diffusée sur une chaîne du service public et qui portait sur l'école. Les responsables de cette émission ont limité la représentation syndicale enseignante à deux confédérations : la FSU et la FEN. Certains syndicats ont été surpris d'avoir été écarttés d'un tel débat. En effet, pour aborder un sujet aussi important, il convient vraisemblablement de respecter un minimum de pluralisme des courants des professionnels de l'enseignement. En l'occurrence, cette exigence ne semble pas avoir été le premier souci de la rédaction de France 3. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour qu'à l'avenir et sur des sujets aussi importants une représentation plus fidèle de la réalité soit imposée.

Texte de la réponse

L'émission de la Marche du siècle « A quoi sert l'école ? », diffusée le 7 janvier dernier sur France 3, constituait un véritable forum d'enseignants et de parents d'élèves. Dans ce concept, les responsables de la programmation, dont le souci était d'assurer le pluralisme des courants de pensée du corps enseignant, se trouvent dans l'obligation, pour la clarté du débat et l'intérêt des interventions de ce type d'émissions, de limiter le nombre d'invités. C'est la raison pour laquelle deux confédérations syndicales seulement étaient présentes. Il n'appartient pas à la ministre de la culture et de la communication d'apprécier si le respect du pluralisme a été méconnu : c'est au Conseil supérieur de l'audiovisuel qu'il incombe, le cas échéant, de prendre à cet effet les mesures appropriées.

Données clés

Auteur : M. Charles Cova
Circonscription : Seine-et-Marne (7e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9106
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 366
Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1908